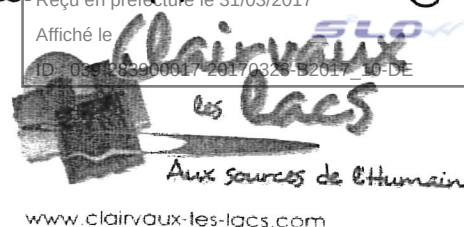




Annebe au rapport n° 5

Envoyé en préfecture le 31/03/2017
Reçu en préfecture le 31/03/2017
Affiché le 31/03/2017
ID: 034283900017-20170329-2017-10-DE



CONVENTION CONFIAIT A LA COMMUNE DE CLAIRVAUX-LES-LACS LA RESPONSABILITE DE LA REHABILITATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE CLAIRVAUX-LES-LACS

Entre

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA, représenté par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Clément PERNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du xxxxxxxxx ;
Ci-après désigné « le SDIS » ;

Et

La Commune des CLAIRVAUX-LES-LACS, représentée par son Maire, Monsieur Alain PANSERI, agissant en vertu de la délibération n° 2016-041 du conseil municipal du 9 juin 2016 ;
Ci-après désignée « la Commune » ;

PREAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

L. 1424-1 autorisant l'établissement public dénommé « service départemental d'incendie et de secours » à passer avec les collectivités locales ou leurs établissements publics toute convention ayant trait à la gestion non opérationnelle du service d'incendie et de secours ;

L. 1424-12 disposant que le service départemental d'incendie et de secours construit, acquiert ou loue les biens nécessaires à son fonctionnement ;

L. 1424-18 prévoyant que sur sa demande, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale ou le département peut se voir confier, par le service départemental d'incendie et de secours, la responsabilité d'une opération de grosses réparations, d'extension, de reconstruction ou d'équipement d'un centre d'incendie et de secours existant à la date de la mise à disposition.

Vu la convention prenant effet à compter du 1^{er} janvier 1999 de mise à disposition du SDIS des locaux du centre d'incendie et de secours de CLAIRVAUX-LES-LACS, propriété de la Commune ;

Vu la délibération du conseil municipal de CLAIRVAUX-LES-LACS du 9 juin 2016 sollicitant la mise en œuvre de l'article L. 1424-18 du CGCT et décidant du financement de l'opération,

Considérant que le Conseil d'Administration du SDIS a décidé par délibération n° C2016-14 du 28 juin 2016 de confier la responsabilité de la réhabilitation du CIS de CLAIRVAUX-LES-LACS à la commune dans la mesure où elle peut se voir attribuer des financements extérieurs à la condition d'en assurer la maîtrise d'ouvrage,

Il a été convenu ce qui suit :**Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de confier à la commune de CLAIRVAUX-LES-LACS la responsabilité de la réhabilitation du CIS de CLAIRVAUX-LES-LACS et de définir les modalités techniques et financières de ce dispositif.

En conséquence, la Commune est exclusivement compétente pour la passation et l'exécution des marchés en vue de la réalisation des prestations.

La convention de transfert de gestion relative aux personnels et aux biens signée le 21/12/1998 n'est pas remise en cause dans le cadre de la présente convention.

Article 2 : ESTIMATION PRÉVISIONNELLE et FINANCEMENT

Le coût prévisionnel du projet toutes dépenses confondues s'élève à 554 834 € HT. Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RESSOURCES HT	
Travaux de réhabilitation	470 000 €	Subvention DETR	221 934 €
Honoraires, frais divers sur travaux :	84 634 €	Participation du SDIS	55 483 €
		Participations des communes défendues en 1 ^{er} appel par le CIS	277 417 €
Coût de l'opération	554 834 €	Total	554 834 €

Dans le cas où, au cours de l'exécution de l'opération, l'une des parties estimait nécessaire d'apporter des modifications à l'enveloppe financière prévisionnelle qu'elle a approuvée, un avenant à la présente convention pourra être conclu après accord des assemblées délibérantes de la Commune et du SDIS, avant toute mise en œuvre des modifications ainsi demandées.

De plus, si les communes trouvent d'autres financements, ces subventions seront déduites exclusivement de leurs participations.

Article 3 : CONTENU DE LA MISSION DE LA COMMUNE DE CLAIRVAUX-LES-LACS

La Commune de CLAIRVAUX-LES-LACS assure l'ensemble des prérogatives de la maîtrise d'ouvrage telles qu'elles résultent de l'article 2-I de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Il est alors expressément convenu que la mission confiée au maître d'ouvrage désigné :

- s'étend non seulement à l'attribution des marchés publics nécessaires à la réalisation des travaux mais aussi à leur conclusion, à leur signature, à leur exécution et à la réception des marchés.

- l'investit du pouvoir de transiger et de saisir les juridictions judiciaires et administratives afin de mettre en cause la responsabilité des constructeurs, des autres participants à l'acte de construire ou des tiers, et de défendre aux instances et actions introduites par ceux-ci.

- l'investit du pouvoir d'admettre le bien-fondé des réclamations indemnitaires émanant des entreprises, des autres participants à l'acte de construire ou des tiers et liées aux conditions d'exécution des marchés.

Le SDIS sera étroitement associé au suivi et à la validation des études, à l'élaboration des marchés de prestations intellectuelles et de travaux. Il sera également habilité à émettre ses réserves au moment du contrôle et de la réception des travaux concernant ses domaines de compétences.

Le SDIS ne pourra faire ses observations qu'à la Commune de CLAIRVAUX-LES-LACS et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celle-ci.

La Commune devra veiller, en accord avec le SDIS, à ce que l'exécution des travaux reste compatible avec la continuité du service public d'incendie et de secours.

La Commune ne percevra pas de rémunération pour l'exercice de ses missions qui s'effectueront donc à titre gratuit.

Article 4 : MODALITES FINANCIERES

Modalités de paiement des dépenses de l'opération : le mandatement de l'ensemble des dépenses est assuré par la Commune de CLAIRVAUX-LES-LACS dans les délais réglementaires. Tout intérêt moratoire, qui serait dû par la Commune pour défaut de mandatement dans les délais en vigueur, sera à sa charge.

Montant et modalités de versement de la participation financière du SDIS : le SDIS est redevable envers la Commune de CLAIRVAUX-LES-LACS, conformément aux dispositions de l'article 2 de la présente convention, d'une participation dont le montant correspond à 50% des sommes réellement acquittées par la Commune, déduction faite du montant de subvention DETR.

La participation du SDIS versée à la Commune revêt la forme d'une subvention d'investissement. Elle sera versée à la Commune selon l'échéancier de versement suivant :

- 50 000 € lors de la notification des marchés de travaux,
- versement du solde, recalculé selon le coût réel de l'opération, lorsque l'intégralité des factures correspondantes sera honorée.

Les versements du SDIS à la Commune sont effectués au compte ouvert au nom de Monsieur le Trésorier de la Commune de CLAIRVAUX-LES-LACS dont l'IBAN est :

FR76 3000 1004 86C3 9700 0000 044

Code BIC : BDFEFRPPCCT

Article 5 : MODALITÉS DE RÉCEPTION DES TRAVAUX

Les modalités de réception des travaux seront fixées par la Commune de CLAIRVAUX-LES-LACS en application des marchés de travaux qu'elle aura conclus.

Toutefois, il sera organisé une visite de l'ouvrage, préalablement aux opérations de réception, entre la Commune et le SDIS. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui consignera les observations présentées par le SDIS.

Article 6 : ASSURANCES - RESPONSABILITES

La Commune contracte toute les assurances nécessaires et rendues obligatoires dans le cadre des travaux. Elle assume les responsabilités inhérentes à la qualité de maître de l'ouvrage jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature.
Elle prend fin à l'expiration de la garantie de parfait achèvement.

Article 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties, lequel sera formalisé par un avenant.

Article 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait en 2 exemplaires à, le

Pour la Commune
de CLAIRVAUX-LES-LACS,
Le Maire,

Pour le SDIS,
Le Président,

Alain PANSERI

Clément PERNOT